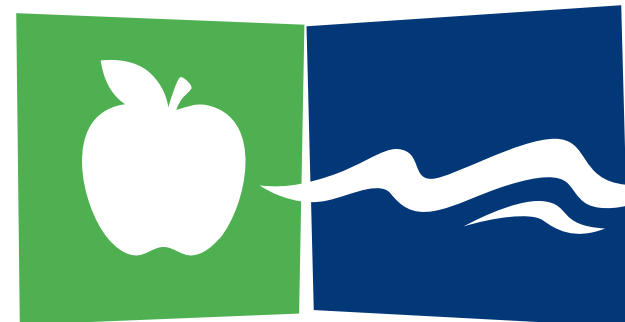


AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE TOURISTIQUE

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE
ET RÉSIDENTIELLE

2023-2028

Calvados



LE DÉPARTEMENT



calvados.fr
f t i in v

CONSTRUCTION DU PLAN

- › Le contexte global tendu et en transformation
- › Les enseignements des plans précédents
- › Les remontées du terrain
- › Les évolutions des tendances et réglementations



CONSTRUCTION DU PLAN

› La volonté politique affirmée

- Définir une politique d'attractivité dans une logique de convergence avec les autres politiques départementales et les territoires ;
- Mobiliser les acteurs du territoire autour d'une ambition partagée ;
- Définir des actions qui induisent un développement raisonné et équilibré des territoires du Département ;
- Décliner et proposer des actions opérationnelles qui évoluent et s'adaptent à l'environnement, aux contraintes, aux tendances pour toujours répondre au mieux aux besoins des clientèles et des territoires ;
- Réaffirmer sa position de service public.

Ambition partagée

« Faire du Calvados un territoire authentique, riche, préservé et équilibré, attractif à vivre et à découvrir qui s'appuie sur des atouts partagés, identitaires, connus et reconnus. »

LES THÉMATIQUES

- › Culture et Patrimoine
- › Gastronomie et produits du terroir
- › Nature et Durable
- › Vie quotidienne



3 ENJEUX MAJEURS

- › **Maintenir son positionnement touristique et démographique, et la qualité du cadre de vie**
- › **Accompagner la mutation des pratiques et la transition durable**
- › **Favoriser un développement équilibré et raisonné du territoire**



LES AIDES €

› Avoir des dispositifs plus incitatifs, plus encourageants, plus simples, et évolutifs si besoin, pour accompagner :

- Le développement d'une offre en lien avec les thématiques du plan
- A la transition durable de l'offre touristique
- Au développement d'une offre de qualité
- Le renouvellement d'une offre en phase avec les attentes des clientèles
- Un développement équilibré des territoires

- › **6,4M € pour la durée du plan**
- › **Un engagement fort sur le secteur touristique**
- › **Développement et transformation d'une offre complémentaire qui participe à l'attractivité résidentielle**

CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

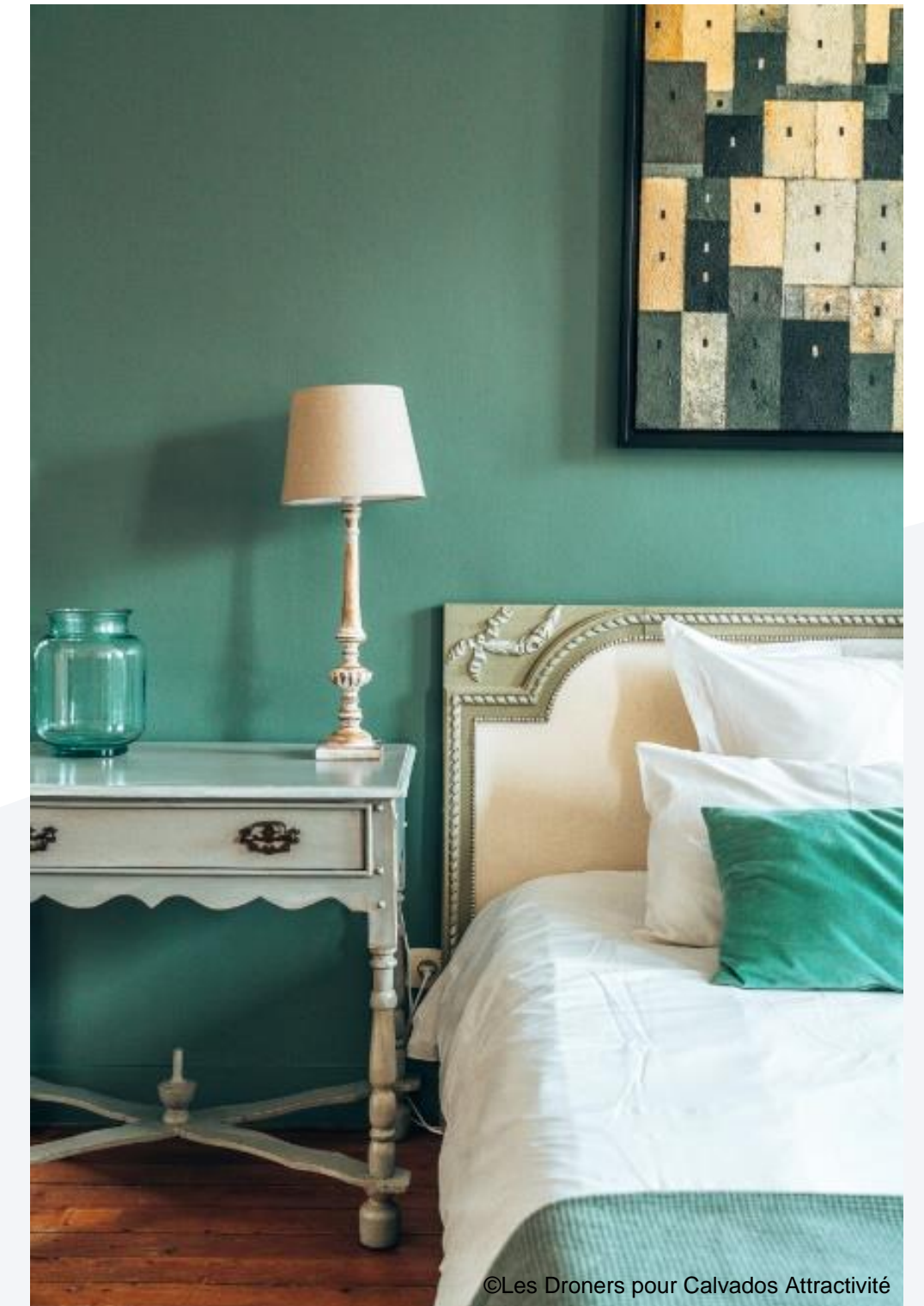
- › **Cadre de la délégation de compétence de l'aide à l'immobilier d'entreprise – volet touristique**
- › **Aides non-cumulables avec les aides de la Région**
- › **Régime des aides de minimis**

HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES PRIVÉS

(HÔTELLERIE, HÔTELLERIE-RESTAURATION, HÔTELLERIE DE PLEIN-AIR, RÉSIDENCES DE TOURISME** ET VILLAGES VACANCES**)

› Objectifs :

- Accompagner le développement et le renouvellement de l'offre d'hébergement touristique marchand pour qu'elle réponde aux attentes de la clientèle
- Accompagner la transition durable des hébergements touristiques marchands
- Favoriser l'émergence de nouveaux hébergements respectueux de l'environnement



HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES PRIVÉS

(HÔTELLERIE, HÔTELLERIE-RESTAURATION, HÔTELLERIE DE PLEIN-AIR, RÉSIDENCES DE TOURISME** ET VILLAGES VACANCES**)

› Bénéficiaires :

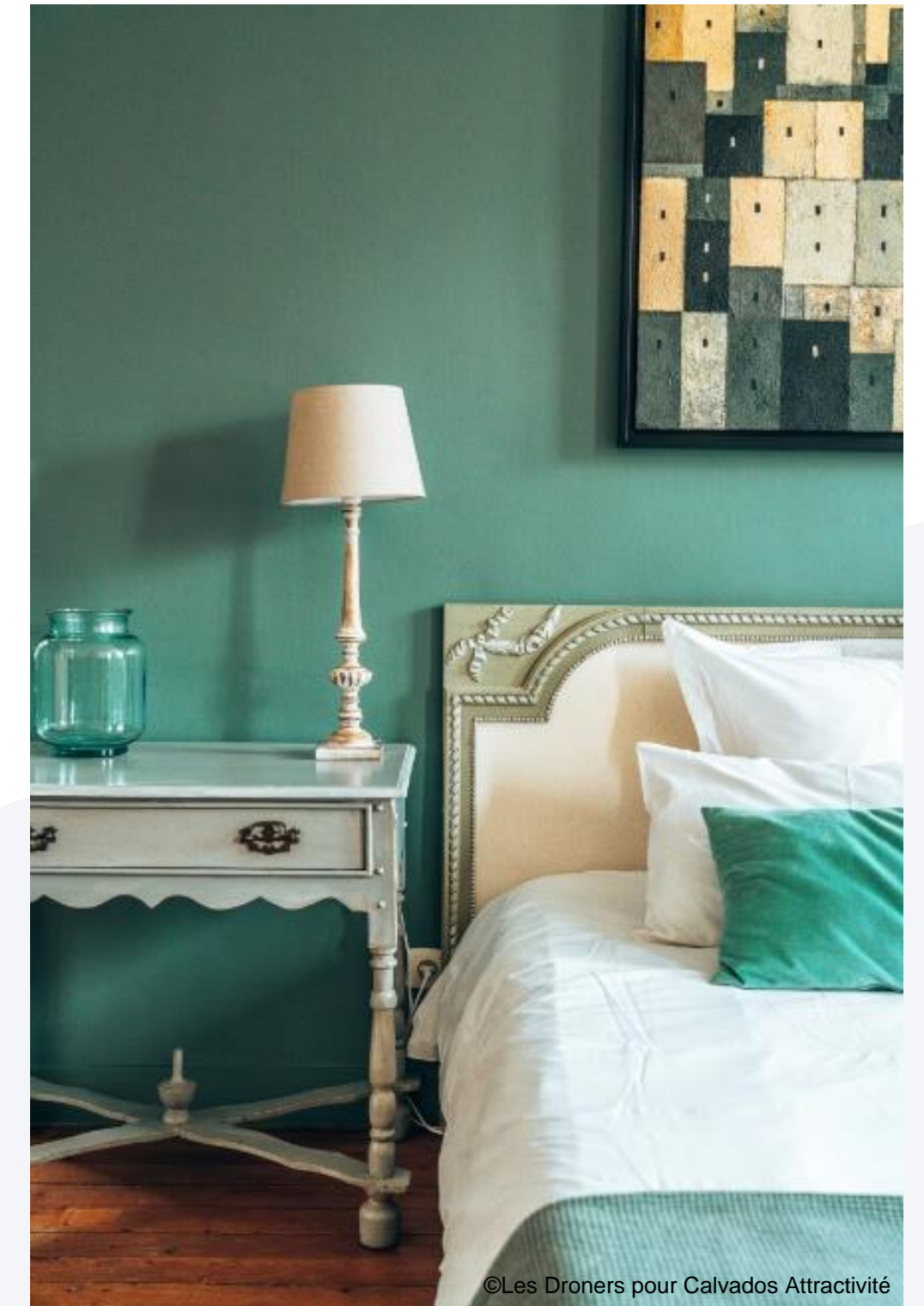
- Structures de droit privé (RNE, SCI, Associations)

› Seuils d'intervention :

- Plancher – 50 000€ HT de dépense éligible
- Plafond – 300 000€ HT de dépense éligible

› Taux d'intervention :

- 30% d'aide sous forme d'avance remboursable
- + une bonification en subvention allant de 10 à 40% :
 - › 20% La transition environnementale
 - › 10% L'arrière-pays
 - › 10% Les offres en lien avec les thématiques



HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES PRIVÉS

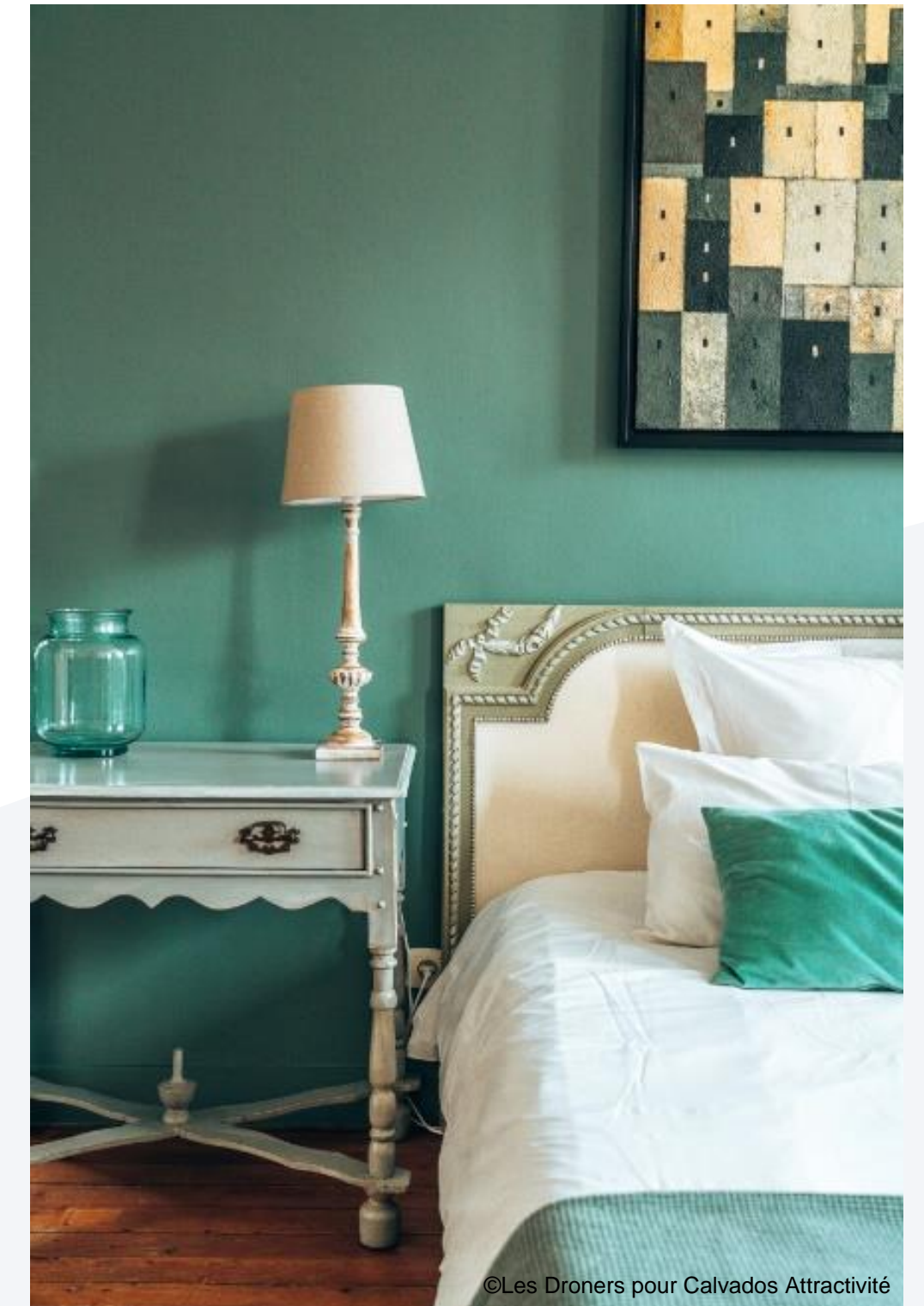
(HÔTELLERIE, HÔTELLERIE-RESTAURATION, HÔTELLERIE DE PLEIN-AIR, RÉSIDENCES DE TOURISME** ET VILLAGES VACANCES**)

› Contreparties minimales attendues :

- Transmission annuelle des données de fréquentation à Calvados Attractivité
- Mentionner l'aide financière du Conseil Départemental dans les communications.
- Proposer la réservation en ligne

› Limites et obligations :

- 2 dossiers maximum par plan
- Convention entre le demandeur et le Département du Calvados

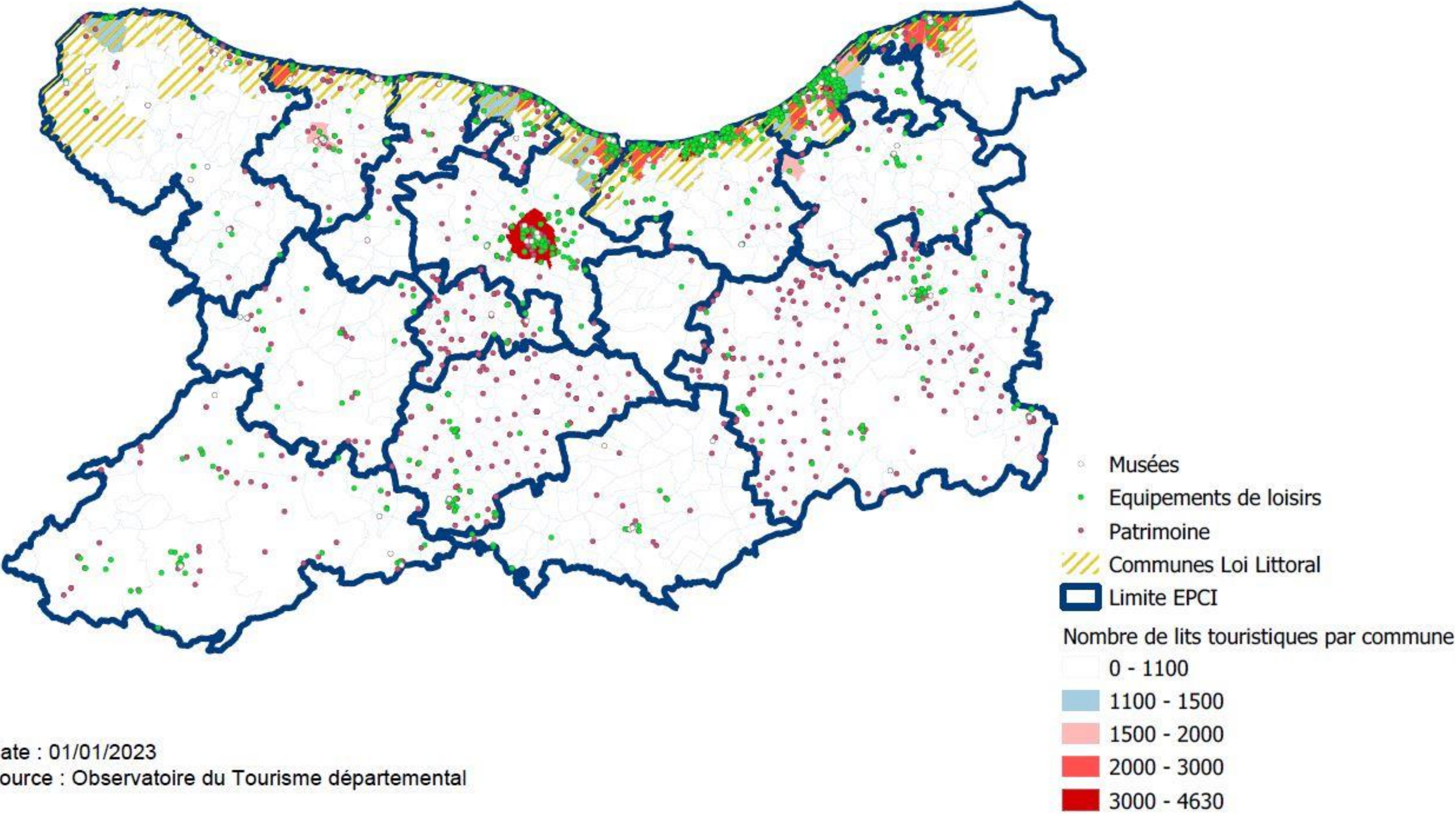


HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES PRIVÉS

› Dépenses éligibles

- Travaux d'extension, rénovation, modernisation
- Travaux d'aménagement intérieur : gros œuvre et second œuvre (à l'exception des parties privatives), mises aux normes réglementaires, les dépenses liées à la création ou la rénovation de services complémentaires (piscines, espaces bien-être, salles communes, salles de jeux...).
- Travaux d'extérieur : ravalement de façade, mise en accessibilité, mises aux normes réglementaires, signalétique in situ, éclairage, accès électroniques, stationnements, terrasses, cheminements, outils numériques lorsqu'ils font partie d'un projet global.
- Pour tous les projets d'aménagement ou de rénovation environnemental un audit, ou diagnostic permettant de justifier d'une véritable amélioration de l'impact environnemental est obligatoire. Son coût pourra être inclus dans les dépenses éligibles.
- Pour toutes les nouvelles constructions des normes HQE sont attendues.
- Ne peuvent être prises en compte que les dépenses d'investissement liées à du bâti ou des installations pérennes.

Répartition des équipements touristiques et lits touristiques par commune sur le territoire calvadosien



Date : 01/01/2023
Source : Observatoire du Tourisme départemental

ÉQUIPEMENTS PRIVÉS

SITES ET LIEUX DE VISITE ; ACTIVITÉS DE LOISIRS

› Bénéficiaires :

- Structures de droit privé (RNE, SCI, Associations)

› Seuils d'intervention :

- Plancher – 50 000€ HT de dépense éligible
- Plafond – 300 000€ HT de dépense éligible

› Taux d'intervention :

- 30% d'aide sous forme d'avance remboursable
- + une bonification en subvention allant de 10 à 40% :
 - › 20% La transition environnementale
 - › 10% L'arrière-pays
 - › 10% Les offres en lien avec les thématiques



ÉQUIPEMENTS PRIVÉS

› Contreparties minimales attendues :

- Transmission annuelle des données de fréquentation à Calvados Attractivité
- Mentionner l'aide financière du Conseil Départemental dans les communications.
- Proposer la réservation en ligne

› Limites et obligations :

- Période d'ouverture obligatoire de 120j jours minimum par an du 1er mai au 30 septembre
- 2 dossiers maximum par plan
- Convention entre le demandeur et le Département du Calvados



ÉQUIPEMENTS PRIVÉS

› Dépenses éligibles

- Travaux de création, extension, rénovation, modernisation
- Travaux d'aménagement intérieur : gros œuvre et second œuvre, mises aux normes réglementaires, les dépenses liées à la création ou la rénovation de services améliorant la qualité de l'accueil (bâtiment d'accueil, espace restauration, boutique, espaces familles...)
- Travaux d'extérieur : ravalement de façade, mise en accessibilité, mises aux normes réglementaires, signalétique in situ, outils numériques lorsqu'ils font partis d'un projet global, parcours de visite
- Pour tous les projets d'aménagement ou de rénovation environnemental un audit, ou diagnostic permettant de justifier d'une véritable amélioration de l'impact environnemental est obligatoire. Son coût pourra être inclus dans les dépenses éligibles.
- Pour toutes les nouvelles constructions des normes HQE sont attendues.
- Ne peuvent être prises en compte que les dépenses d'investissement liées à du bâti ou des installations pérennes.

AUTRES HÉBERGEMENTS ÉCOLOGIQUES PRIVÉS

MEUBLÉS, CHAMBRES D'HÔTES, INSOLITES

› Bénéficiaires :

- Structures de droit privé (RNE, SCI, Associations)

› Seuils d'intervention :

- Plancher – 50 000€ HT de dépense éligible
- Plafond – 300 000€ HT de dépense éligible
- Dans la limite de 150 000€ HT par projet de 2 chambres d'hôtes

› Taux d'intervention :

- 30% d'aide sous forme d'avance remboursable sur présentation d'un audit énergétique
- + une bonification en subvention de 10% possible pour l'obtention d'un label écologique



© Amélie Blondiaux - Hellolaroux

AUTRES HÉBERGEMENTS ÉCOLOGIQUES PRIVÉS

› Contreparties minimales attendues :

- Transmission annuelle des données de fréquentation à Calvados Attractivité
- Mentionner l'aide financière du Conseil Départemental dans les communications.
- Proposer la réservation en ligne

› Limites et obligations :

- Projets de rénovation, réhabilitations ou extensions de bâtis existants
- 2 dossiers maximum par plan
- Convention entre le demandeur et le Département du Calvados
- Les projets de créations de meublés situés dans des communes en zone tendues ou dans des immeubles sont exclus.



© Amélie Blondiaux - Hellolaroux

AUTRES HÉBERGEMENTS ÉCOLOGIQUES PRIVÉS

› Dépenses éligibles

- Réhabilitation ou extension d'un bâtiment existant
- Qualification environnementale obligatoire après travaux (labels, certifications, marques)
- Aménagements, terrassements, cheminements, raccordements, règlementaire, accessibilité
- Les dépenses liées à la création ou la rénovation de services complémentaires (piscines, espaces bien-être, salles communes, salles de jeux...) si faisant parti d'un projet global
- Ne peuvent être prises en compte que les dépenses d'investissement liées à du bâti ou des installations avec fondations et ancrage au sol.
- Pour les projets de rénovation environnementale, devront être incluses les dépenses liées à des audits, diagnostics permettant de justifier d'une véritable amélioration post travaux. Les extensions de bâtis existants devront répondre aux normes de constructions en vigueur.

PROJETS HYBRIDES FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

› Bénéficiaires :

- Structures de droit privé (RNE, SCI, Associations)

› Seuils d'intervention :

- Plancher – 50 000€ HT de dépense éligible
- Plafond – 300 000€ HT de dépense éligible

› Taux d'intervention :

- 30% d'aide sous forme d'avance remboursable sur présentation d'un audit énergétique
- +10% sous forme de subvention

PREREQUIS :

- Se situer dans un bâti existant et en permettre sa rénovation
- Proposer de l'hébergement
- Accueillir plusieurs types de clientèles dont touristique
- Proposer des espaces de vie communautaires
- Proposer un programme d'animation

Les activités de salles de mariage sont exclues.

PROJETS HYBRIDES FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

› Contreparties minimales attendues :

- Transmission annuelle des données de fréquentation à Calvados Attractivité
- Mentionner l'aide financière du Conseil Départemental dans les communications.
- Proposer un système de billetterie/réservation en ligne

› Limites et obligations :

- 2 dossiers maximum par plan
- Convention entre le demandeur et le Département du Calvados

PROJETS HYBRIDES FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

› Dépenses éligibles

- Travaux de rénovation, modernisation, extension
- Travaux d'aménagement intérieur : gros œuvre et second œuvre, mises aux normes réglementaires, les dépenses liées à la création de services (bâtiment d'accueil, salles communes, de vie, de jeux, espace restauration, espace familles...).
- Travaux d'extérieur : ravalement de façade, mise en accessibilité, mises aux normes réglementaires, signalétique in situ, éclairage, accès électroniques, stationnements, terrasses, cheminements, outils numériques lorsqu'ils font partie d'un projet global.
- Pour tous les projets d'aménagement ou de rénovation environnemental un audit, ou diagnostic permettant de justifier d'une véritable amélioration de l'impact environnemental est obligatoire. Son coût pourra être inclus dans les dépenses éligibles.
- Ne peuvent être prises en compte que les dépenses d'investissement liées à du bâti ou des installations pérennes.

AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES AU TOURISME

- › **Aides aux manifestations emblématiques (collectivités et associations)**
- › **Contrats de territoire (collectivités propriétaires d'équipements ou d'hébergements dont la gestion serait confiée à un privé)**
- › **80^{ème} anniversaire du Débarquement**
 - Investissement (pour les sites musées gérés par des collectivités ou associations)
 - Fonctionnement – Manifestations et événements (pour les publics et privés)
 - Fonctionnement – Collèges classes de 3ème

